

SPORT EN SANTE

1 Contexte de l'appel à projet

Dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Calvados renouvelle, en 2026, son soutien aux associations / organisations à but non lucratif qui œuvrent dans le département pour l'amélioration de la santé, par l'attribution de subventions accordées dans le cadre du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.

Et si, pour prendre soin de sa santé, on commençait par bouger ? En 5 épisodes, l'Assurance Maladie explore avec vous les bienfaits de l'activité physique sur la santé et les risques que font peser sédentarité et inactivité. Entre reportages et paroles d'experts, vous découvrirez que chaque pas compte et qu'il n'est pas besoin d'être sportif pour améliorer sa santé.

En France, 1 personne sur 4 souffre d'une maladie chronique, et le chiffre augmente même à 3 sur 4 après 65 ans. Le 5e épisode du podcast « Bouger, c'est bon pour la santé » de l'Assurance Maladie sur l'activité physique et la santé, s'intéresse cette fois aux bienfaits de la pratique sportive sur les maladies chroniques.

2 Objectifs de l'appel à projet

- ✓ Cet appel à projet vise à réduire la sédentarité dans le Calvados et proposer des actions permettant d'accompagner les publics fragiles vers un changement de comportement pérenne avec la pratique d'une activité physique et ainsi améliorer la santé de Calvadosiens.
- ✓ Les actions proposées doivent être mises en lien avec la santé, en particulier pour les personnes malades, vulnérables, isolées, en souffrance psychique, qui connaissent des situations sociales et économiques parfois compliquées.

- ✓ Les actions proposées peuvent donc être :
 - Une information sur les bienfaits de la pratique sportive
 - Une aide à la reprise d'une activité physique adaptée
- ✓ Un accompagnement à la définition d'un programme d'activité physique adaptée
- ✓ Une éducation thérapeutique

3 Critères d'éligibilité et d'exclusion

A - Éligibilité

L'appel à projets s'adresse aux associations ou organisations à but non lucratif :

- acteurs du département du Calvados et/ou de la région
- à but non lucratif
- soutenant les plus fragiles (personnes malades, personnes vivant avec un handicap, aidants familiaux, personnes éloignées du numérique).
- Ayant d'autres financeurs, l'assurance maladie ne pouvant pas être le seul financeur

B - Exclusions

Action ou activité :

- Relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie,
- Éligible à un autre financement par subvention de l'Assurance Maladie (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires, Agence Régionale de Santé), sauf en complément si le besoin de financement est justifié.

4 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A – Modalités

Les candidatures doivent être adressées chaque mois et au plus tard le **30/06/2026**, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués lors de chaque commission (voir calendrier sur le site)

Renvoyer le formulaire de demande ainsi que les pièces justificatives (liste à la fin du formulaire de demande) à l'adresse suivante : bal_ass.cpam-calvados@assurance-maladie.fr

Tout complément d'informations peut être sollicité à la même adresse.

Tout accord donnera lieu à la signature d'une convention et à une évaluation de l'utilisation des fonds alloués. Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne. Il ne pourra pas avoir pour objet de se substituer aux dispositifs existants par ailleurs, mais pourra intervenir en complémentarité.

Attention, si votre dossier est incomplet et/ou si vous n'utilisez pas le formulaire de candidature, votre demande ne sera pas étudiée et ne pourra donc pas être présentée aux membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale pour l'octroi d'une subvention.

B – Conditions d'attribution

Le financement peut être fait selon deux modalités :

- Une subvention de fonctionnement général
- Une subvention de fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.

Le financement sera possible dès lors que deux critères financiers sont respectés :

- La subvention ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget
- Le fonds de roulement de l'association n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.